

**Compte rendu du Conseil d'Administration
Du 26 Juin 2023**

ETAIENT PRESENTS : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Lucienne DARGERÉ, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 03 avril 2023.

Madame Annie BETBEDER indique qu'il y a une erreur de prénom dans le compte rendu.

Le point est adopté à l'unanimité.

2 – Répartition des crédits de subventions – Exercice 2023.

Le point est adopté à l'unanimité.

3 – Compte de Gestion de l'exercice 2022 - CCAS.

Le point est adopté à l'unanimité.

4 – Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat - CCAS.

Adopté à l'unanimité et 1 non-prise part au vote.

5 – Compte de Gestion de l'exercice 2022 – Résidence Autonomie Camille BARROY.

Le point est adopté à l'unanimité.

6 – Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat - Résidence Autonomie Camille BARROY.

Adopté à l'unanimité et 1 non-prise part au vote.

7 – Compte de Gestion de l'exercice 2022 – Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT.

Le point est adopté à l'unanimité.

8 – Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat - Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT.

Adopté à l'unanimité et 1 non-prise part au vote.

9 – Compte de Gestion de l'exercice 2022 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Le point est adopté à l'unanimité.

10 – Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

M. Lucien BOUIS demande si les résultats sont dus aux difficultés de recrutement de personnel pour le SAAD et le SSIAD ?

Madame Amandine HENRIQUES indique que seuls les agents qui sont en poste sont budgétés pour le SAAD.

M. Lucien BOUIS revient sur la difficulté de recrutement partout et qui amène à des résultats en partie faussés.

Mme Élodie BONNEFOY confirme que pour le SSIAD il y a un excédent en lien avec la masse salariale, l'ARS verse une dotation annuelle équivalente à une équipe au complet, hors celle-ci ne l'est pas depuis plusieurs années, il y a environ 3/4 postes vacants d'aides-soignants.

Mme Sylvie JACAMENT souhaite savoir si l'ARS verse la totalité sachant que l'équipe n'est pas au complet ?

Mme Élodie BONNEFOY confirme que le versement de la subvention est effectué pour une équipe au complet mais que dans les années à venir le paiement variera en fonction du nombre d'agents en poste.

M. Lucien BOUIS indique que l'ARS doit effectuer une régularisation tous les 2 ans.

Mme Élodie BONNEFOY informe que pour le moment l'ARS n'a pas la possibilité d'effectuer cette régularisation. Concernant les SSIAD publics, qui sont gérés par une collectivité territoriale comme à Rosny-sous-Bois, il y a un écart entre l'élaboration des BP des collectivités et celui de l'ARS et également pour les comptes administratifs. De ce fait, il y a un décalage et une gestion plus complexe.

Pour l'instant aucune régularisation n'est demandée mais avec la réforme de la tarification à venir, ce sera au plus près et en fonction des besoins des patients qui seront suivis et non en fonction des postes vacants ou autres.

Adopté à l'unanimité et 1 non-prise part au vote.

11 – Compte de Gestion de l'exercice 2022 – Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Le point est adopté à l'unanimité.

12 – Compte Administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat – Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Adopté à l'unanimité et 1 non-prise part au vote.

Mme Sylvie JACAMENT demande pourquoi les dépenses de fonctionnement du groupe 2 du SSIAD sont 5 fois plus importantes que celles du SSIAD alors que le nombre d'agents est presque équivalent.

Madame Amandine HENRIQUES explique que le groupe 2, regroupe la masse salariale, les intérimaires, les spécialistes, les prestataires extérieurs et pas que les agents communaux ce qui explique le montant plus important.

Mme Sylvie JACAMENT demande s'il est possible d'avoir le nombre de bénéficiaires fréquentant le SAAD et le SSIAD.

Madame Amandine HENRIQUES indique que les chiffres figurent dans les rapports d'activités qui ont été transmis lors du conseil précédent.

Mme Élodie BONNEFOY révèle qu'au SSIAD il y a 38 patients pour 65 places autorisées et environ 110 bénéficiaires au SAAD.

Madame Annie BETBEDER fait remarquer qu'il y a une liste d'attente pour bénéficier du SSIAD.

Mme Élodie BONNEFOY confirme qu'il y a une liste d'attente qui est due au nombre de postes vacants et au taux d'absentéisme des professionnels. Beaucoup de difficultés pour recruter du personnel soignant.

Le point est adopté à l'unanimité.

13 – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 – CCAS.

Le point est adopté à l'unanimité.

14 – Approbation du règlement de fonctionnement du SSIAD.

Mme Sylvie JACAMENT s'interroge sur le nombre de réponses donné par les patients.

Mme Élodie BONNEFOY est plutôt satisfaite, car beaucoup de personnes sont dépendantes ou avec des troubles cognitifs ou autres qui engendrent des difficultés pour y répondre.

Mme Sylvie JACAMENT demande si ces personnes sont sous tutelle ?

Mme Élodie BONNEFOY confirme et indique que certaines personnes sont en effets sous tutelles ou curatelles mais les réponses ont surtout été données par les aidants familiaux, les réponses ont été très riches en informations ce qui a permis de soulever certains points afin de retravailler sur le fonctionnement, d'améliorer le règlement et de mieux comprendre les besoins.

M. Lucien BOUIS demande si un comité d'éthique sera mis en place pour ces services ? Suite aux difficultés rencontrées dans les établissements en termes de comportements croisés, avec les difficultés que le personnel rencontre au quotidien, en ce qui concerne l'animation globale du service. Il y aura de plus en plus d'interrogations sur la façon dont est maîtrisé la vie sociale et la vie professionnelle.

Mme Élodie BONNEFOY informe qu'aujourd'hui le comité d'éthique n'est pas encore obligatoire. Ces dernières années le CCAS S'est plus axé sur la mise à jour, l'actualisation des outils de la loi du 2 janvier 2002 :le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour.

Au moment de la création du service autonomie (fusion du SAAD et du SSIAD), il est possible qu'un comité d'éthique soit créé, cela sera indiqué dans le cahier des charges.

Dans le cadre des évaluations, celles-ci seront plus générales avec sûrement des préconisations.

M. Lucien BOUIS fait remonter que la HAS au niveau des évaluations commence à introduire ce système. Celle-ci soulève le problème du traitement uniforme des établissements comme si toutes les structures étaient au même niveau qu'un établissement de 10 000 lits, ce qui amène à des aberrations quand on retombe sur des équipements à taille humaine. Il faut vraiment être attentif à la réglementation.

Le point est adopté à l'unanimité.

15 – Mise en place d'une cotisation au Club J.P Timbaud.

Mme Danielle PINCHON demande si une certaine population en situation de handicap et qui joue au scrabble par exemple sera aussi taxée de 15€ ?

Mme la Vice-Présidente du CCAS confirme que tous les bénéficiaires du club devront payer l'adhésion de 15€ pour l'année. Il s'agit d'un club de loisirs.

Mme Danielle PINCHON fait remarquer que le S de sociale n'existera plus et que certaines personnes ne pourront pas payer.

Mme la Vice-Présidente du CCAS indique que le montant demandé n'est pas excessif et que la population qui participe aux activités du club n'est pas une population défavorisée.

Madame Annie BETBEDER propose à la place de faire payer une adhésion de 15€ à l'année, plutôt de demander une participation de 2€ par exemple pour le loto, ce qui permettrait d'avoir des

personnes qui ne prennent pas la place de quelqu'un d'autre et cela éviterait sûrement une liste d'attente. Avec les 2€ pour 40 participants cela devrait combler la participation.

Madame Amandine HENRIQUES indique qu'avec la participation de 2€ ne permettrait pas de remplacer cette adhésion.

Cette adhésion de 15€ est dans un 1^{er} temps pour légitimer toute activités proposées qui sont totalement gratuites et qui coûtent de l'argent au CCAS, les bénéficiaires du club estiment que comme c'est gratuit, ils ne préviennent pas de leurs absences, de ce fait, les prestataires sont payés pour des activités avec peu de personnes présentes, Dans un 2^{ème} temps, le club à plein de projets et grâce à cette recette, de nouveaux projets et/ou activités pourront être financés Dans un 3^{ème} temps cela permettra d'avoir une visibilité sur le nombre réel d'inscrits et d'éviter une liste d'attente pour les clubers qui souhaitent participer au repas de Noël par exemple, cela permettra d'adapter les événements, les activités sachant qu'il y a de plus en plus de demandes d'adhésions au club. Cette année de nouveaux ateliers comme la sono thérapie sont proposés, ces ateliers sont rarement proposés dans les clubs seniors .Si nous souhaitons maintenir ce degré d'excellence, nous devons demander une cotisation, ce qui revient à 1.50€ par mois sur 10 mois.

Madame Annie BETBEDER revient sur la proposition de demander 2€ de participation pour le loto à chaque personne qui s'inscrit peu importe qu'elle participe le jour même ou non. Si cette personne ne vient pas ses 2€ seront perdu cela permettrait d'ajouter des recettes au club. En effet aujourd'hui le loto est gratuit et chaque personne repart avec un lot et dispose d'un goûter sur place.

Mme Sylvie JACAMENT indique que cette somme ne compensera pas la participation proposée

Madame Amandine HENRIQUES indique que cette proposition n'apportera pas les mêmes bénéfices, comme la visibilité sur le nombre d'inscrits, de pouvoir adapter les événements en conséquence et de faire valider au président du CCAS et à la vice-présidente des devis sur des événements qui seront concrets. Aujourd'hui, nous comptabilisons environ 400 personnes inscrites au club et ce nombre n'est pas réel..

Mme la Vice-Présidente du CCAS relate qu'au mois de janvier il y a eu 43 nouvelles inscriptions.

Mme Sylvie JACAMENT indique que cette adhésion d'1.50€ sur 10 mois permettra d'avoir plus de visibilité sur le nombre de personnes qui viennent régulièrement et pas juste de s'inscrire une fois par an.

M. Lucien BOUIS signale qu'il faut être très strict pour le bon fonctionnement. Pour cela il ne faut pas mélanger l'adhésion à un club et la participation à des activités. Faire une adhésion à 15€ pour être membre d'un club est totalement réaliste.

Mme Danielle PINCHON demande si une personne remplace l'animatrice comme pour le tarot par exemple devra-t-elle aussi payer l'adhésion ?

Mme Amandine HENRIQUES confirme que tout le monde devra payer cette adhésion.

Adopté par 8 votes pour et un contre.

16 – Participations financières et conditions d'accès aux activités et services proposés aux seniors.

Mme Sylvie JACAMENT est étonnée des tarifs qui ont été appliqués jusqu'à ce jour, par exemple les tarifs des cours de YOGA à 30€ l'année ça revient à 3€ par mois ce qui n'est vraiment pas cher par rapport au prix initial de la prestation. Elle s'interroge sur le nombre de participants.

Mme Amandine HENRIQUES indique qu'il y a 45 participants pour les cours de YOGA. Le tarif de la tranche 1 représente 50% du coût d'une seule séance et la tranche 6 représente 95% du prix d'une seule séance. Le CCAS c'est basé sur le coût d'une séance et après en fonction du coût d'une séance on a décliné le 50% jusqu'au 95% car il y a 5% de la séance qui sont pris en charge par le CCAS. C'est pour cela que toutes les propositions de tarifs ne sont pas les mêmes, c'est en fonction du coût de l'intervenant.

Mme Sylvie JACAMENT fait remarquer qu'il vaut mieux être retraité que d'avoir 3 enfants et d'être payé au SMIC, les activités pour enfants sont plus chères que les activités proposées au sein du club.

Mme Danielle PINCHON demande comment sera fait le contrôle des adhérents du club.

Mme Amandine HENRIQUES indique qu'un contrôle sera effectué à l'accueil du club Il y aura une seule adhésion au mois de septembre et effectivement si des personnes souhaitent s'inscrire courant de l'année elles le pourront.

M. Lucien BOUIS demande si les clubers auront une carte ?

Mme Amandine HENRIQUES confirme qu'une carte sera remise à l'adhésion et elle sera renouvelée tous les ans de septembre à septembre, mais si une inscription est faite durant l'année la réinscription se fera de date à date.

Le point est adopté à l'unanimité.

17 – Créations d'emplois saisonniers.

M. Lucien BOUIS où en est le recrutement des agents Ville à CCAS.

Mme Amandine HENRIQUES répond que le transfert a été acté lors du conseil d'administration de décembre 2022.

M. Lucien BOUIS demande pourquoi les emplois saisonniers ne sont pas mis à la charge de la ville ?

Mme Amandine HENRIQUES indique que c'est le CCAS qui les emploie et donc nous devons les rémunérer d'où la délibération concernant les emplois saisonniers. Le CCAS est une entité à part entière, il est autonome, c'est pour cela qu'il prend en charge l'intégralité de ses dépenses.

M. Felipe DO ESPIRITO SANTO demande si tous les CCAS de France fonctionnent de la même façon ?

Mme Emmanuelle ORTS indique que le CCAS de Rosny-sous-Bois est plus avancé que d'autres, il est un établissement public complètement autonome.

M. Lucien BOUIS relate que l'Union Département se penche sur ce fonctionnement.

Le point est adopté à l'unanimité.

18 – Créations et suppressions de postes.

Le point est adopté à l'unanimité.

19 – Mise à jour du règlement intérieur.

Le point est adopté à l'unanimité.

20 – Note d'information.

21 – Questions diverses.

Mme Sylvie JACAMENT revient sur le mail reçu avant la séance concernant l'Analyse des Besoins Sociaux, et souhaite savoir à quoi ça correspond.

Mme Amandine HENRIQUES indique qu'il s'agit d'une analyse qui a été réalisée sur toute la Ville, faisant état de la démographie, des besoins sur la Ville... Plusieurs services de la collectivité ainsi que les directions, les élus ont été interrogés. Un premier rapport a été rendu et par la suite des groupes de travail ont été organisés sur 3 thématiques retenues (la santé, les seniors et la jeunesse), à la suite un deuxième rapport a été restitué. Une présentation générale a été faite à Monsieur le Maire et à madame PROVOST avec des préconisations., Cette étude peut aider à la décision dans le cadre des arbitrages budgétaires, ou bien de décisions politiques.

M. Lucien BOUIS indique que lorsque c'est fait par des organismes externes on arrive à plus de résultats. Il souhaite avoir la rétrospective des années précédentes.

Mme Amandine HENRIQUES indique qu'il y a la rétrospective des années précédentes (2016 et 2019).

M. Lucien BOUIS fait remonter que le Département se préoccupe des gouvernances locales. Il faut préciser sans cesse ce qu'est un CCAS et ce qu'il n'est pas, ce qu'il a dans sa composition et pas simplement dans son travail. Il y a effectivement des vénalités de récupération et pas seulement technique de la part des municipalités qui risquent de mettre en difficulté le côté paritaire de la gestion des CCAS. Quand les choses sont reprises par l'Union Départementale ça pose un certain nombre d'interrogation politique. Il n'y a pas de la part de cette Union Départementale une volonté de structurer sa démarche. Cependant, il y a une liaison ferme entre les directeurs, directrices des CCAS.

Prochain Conseil d'Administration le lundi 2 octobre 2023 à 18h00.